

CONSEIL de la VIE SOCIALE

De CASTELNOUVEL

Règlement Intérieur

*Adopté par le C.V.S. du 05 Décembre 2003
Modifications présentées au CVS du 04 Juillet 2014*

Art.1 Création

Le Conseil de la Vie Sociale est créé sur décision de la direction, après avis de la Commission Technique Institutionnelle, du Conseil d'Administration de l'UGECAM LRMP et du Comité d'Etablissement.

Art.1 bis Statut

Le Conseil de la Vie Sociale est une émanation de la **Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRU)**, instance obligatoire dans les établissements de Santé.

Le CVS traite par délégation des questions de la vie quotidienne dans l'établissement.

Art.2 Missions et champ de compétences

Le Conseil de la Vie Sociale **débat**, *et si besoin est*, rend des avis, sur tout sujet ayant trait à **la vie quotidienne**. Il englobe toute l'activité de Castelnouvel, y compris la partie scolaire.

Art.3 Thèmes de débat (liste non exhaustive)

- organisation générale
- calendrier, horaires
- règlement intérieur et règles de vie
- utilisation des locaux collectifs et aménagement des espaces
- projets de travaux et d'équipement
- entretien, restauration, lingerie
- organisation de l'internat et activités éducatives
- organisation des soins
- organisation du temps scolaire et des études
- santé, hygiène, sécurité
- activités sportives et culturelles
- démarches administratives et communication
- participations financières

Art.3bis Sujets ne rentrant pas dans les compétences du CVS :

- a) Les litiges individuels → *Commission des Relations avec les Usagers*
- b) L'examen global du budget, du plan d'investissements et du Projet d'Etablissement

Art.4 Composition

Le **Conseil de la Vie Sociale** est composé de 19 membres :

15 membres élus + 4 personnes n'ayant pas droit de vote :

- le directeur MECS/LP
- le chef de service éducatif
- l'assistante sociale
- un conseiller de l'UGECAM LR&MP, organisme gestionnaire de la MECS de Castelnouvel

- a) **8** représentants des **usagers**, répartis par tranche d'âge
 - 4 jeunes (usagers « directs »), dont 2 de l'Ecole et 2 du LP
 - 4 parents (usagers « indirects »), dont 2 de l'Ecole et 2 du LP (si possible)

- b) **7 professionnels** de l'Institution (autres que le directeur)

Directrice de l'Ecole Spécialisée

1 professeur LP

1 éducateur

1 éducateur jeunes enfants

1 soignant

1 agent des services logistiques

1 élu du Comité d'Etablissement

Art.5 Modes de désignation

Le mode général est l'élection par collège : il n'y a pas de listes électorales; les candidats sont choisis par leurs pairs. Il y a donc 9 collèges électoraux :

① **Enfants** (2 élus), fréquentant l'Ecole.

Tous participent au choix, seuls les plus de 11 ans peuvent se présenter.

② **Adolescents** (2 élus), fréquentant le LP ou en intégration scolaire

③ **Parents d'enfants** (2 élus), fréquentant l'Ecole.

④ **Parents d'adolescents** (2 élus), fréquentant le LP ou en intégration scolaire

⑤ **Professeurs du LP**

⑥ **Educateurs des Jeunes Enfants**

⑦ **Educateurs des groupes adolescents**

⑧ **Soignants** : médecins, para-médicaux, psychologues...

⑨ Agents de **services logistiques** : entretien, restauration, lingerie...

3 membres sont désignés différemment :

→ statutairement : la directrice d'Ecole

→ l'élu au CE, choisi par les autres élus au CE

→ le conseiller de l'UGECAM, désigné par le Conseil de l'UGECAM LR&MP

Art.5 bis Elections

Les élections ont lieu simultanément dans Castelnouvel.

Le vote des parents est organisé par correspondance; le dépouillement en même temps que celui des autres votes.

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de place, aucun vote n'est organisé; les candidats sont désignés membres automatiquement.

Art.6 Suppléants

Des suppléants sont désignés simultanément aux titulaires.

Les suppléants sont systématiquement convoqués aux réunions. Ils peuvent participer, même si le titulaire est également présent.

Art.7 Durée des mandats

Elle est de 2 ans, avec remplacement définitif par le suppléant en cas de départ définitif de l'Institution.

Par exception, les parents des jeunes peuvent siéger encore une année après le départ définitif de leur enfant.

Art.8 Fréquence des réunions

Le CVS se réunit une fois par trimestre, soit environ 3 fois par an.

Art.9 Conduite des réunions

Les réunions du CVS sont animées par le directeur de la MECS/LP.

Art.10 Bureau

Le bureau du CVS comprend :

→ le directeur

→ 1 professionnel désigné par les professionnels élus

→ 1 parent désigné par les parents élus

→ 1 jeune désigné par les jeunes élus

Art.11 Fixation des Ordres du Jour

Le Bureau fixe l'ordre du jour du CVS à partir :

- des propositions faites par les usagers ou les professionnels
- des souhaits émis par le précédent CVS

Art.12 Articulation avec les autres instances

Les avis du Conseil de la Vie Sociale sont **transmis** :

- aux membres de la CRU de Castelnouvel
- à la Présidente de la CRU de l'UGECAM LR&MP

Art.13 Diffusion des comptes-rendus

- ➔ à tous les titulaires et suppléants du CVS
- ➔ à tous les parents
- ➔ à tous les professionnels de Castelnouvel
- ➔ affiché en plusieurs endroits de Castelnouvel